



Point de Vue sur la Ville – Association Loi 1901
Maison Pour Tous - 249 rue Vendôme 69003 LYON
Tél. : 04 26 76 23 18 - e-mail : pvv-lyon@laposte.net
Site Internet : www.pointdevuesurlaville.org

POINT D'ACCÈS

Note d'Information

N° 5 – Octobre 2009

Editorial.

Bonjour à tous,

Cet été, notre conseil d'administration s'est réuni pour procéder à la modification du bureau de notre association car Lise WAGNER, a présenté sa démission de la présidence.

Elle a en effet été embauchée à la société EO-Guidage, entreprise qui fabrique des dispositifs de guidage et d'accessibilité pour les personnes déficientes visuelles. Elle a estimé que cet emploi serait en contradiction avec sa fonction de présidente.

Le conseil m'a porté à la tête de PVV. Je renouvelle mes sincères remerciements à Lise pour le travail effectué. Elle reste bien entendue membre du conseil et active dans l'association : son expérience et ses connaissances des différents domaines de l'accessibilité nous seront toujours précieux.

Le conseil a également élu Anne MIGNONAT pour me remplacer à la vice présidence ; le reste du bureau reste inchangé.

Les activités de l'association ont reprises sur les chapeaux de roues depuis la rentrée, le travail à effectuer est toujours aussi intense. Je remercie toutes celles et tous ceux qui s'investissent chaque jour pour faire avancer nos revendications et nos préconisations. Notre travail sur le terrain est notre force et permet à Point de Vue sur la Ville d'être reconnue comme incontournable pour représenter les déficients visuels. Les compétences de chacun sont reconnues par nos partenaires et nos amis des autres associations. Les activités de PVV doivent continuer à se développer en collaboration avec toutes celles et ceux qui s'intéressent au sujet de l'accessibilité. C'est pour cela que Point de Vue sur la Ville va poursuivre et développer les partenariats avec toutes les associations et structures qui sont actrices dans ce domaine.

De grands projets nous attendent et je compte sur chacun pour continuer à s'investir avec enthousiasme et bonne humeur.

Merci à vous tous pour votre dynamisme et votre disponibilité !

Bien amicalement,

Laurent TISSIER, Président

1) Accessibilité des bâtiments de l'État :

Le CARPA a été mandaté pour effectuer les audits d'accessibilité des bâtiments publics de l'État à Lyon. 4 visites ont déjà été effectuées avec le concours de personnes handicapés moteurs et visuelles dont Anne MIGNONAT et Sylvie NIOGRET. Il s'agit de vérifier l'accessibilité à tous les handicaps et de lister les points positifs et négatifs en tenant compte de la loi et de la qualité d'usage. Pas de compétences particulières requises pour faire part de nos remarques sur l'éclairage, les contrastes, la signalétique, les cheminements, l'accès du site Internet, etc. le bon sens prévaut.

Les 3 premiers bâtiments visités ont été le Rectorat, les points accueil des 3 bâtiments de la Cité Administrative d'État et la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi.

Il est évident que Sylvie et Anne ne pourront pas effectuer toutes les visites. Nous demandons donc aux membres de Point de Vue sur la Ville qui sont intéressés de se manifester auprès de Sylvie Niogret.

Voir également le résumé de la visite du Tribunal de Grande Instance par Odile Boisson ci-dessous.

Prochain bâtiment à visiter : la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales 245 rue Garibaldi Lyon 7^e, le 5 octobre.

2) Visite du Tribunal de Grande Instance

Dans le cadre des audits d'accessibilité des bâtiments publics de l'État, j'ai représenté PVV au CARPA et ai participé à la visite du TGI jeudi 1^{er} octobre.

Si je commence par la conclusion, je dirai que ce Palais de Justice est le règne de l'inaccessible aux déficients visuels.

Dès l'entrée, on remarque que rien n'a été prévu dans ce bâtiment -livré en 1995- pour faciliter notre cheminement. Le numéro de la rue est assez bas et assez gros mais aucun contraste. Du reste, aucun contraste nulle part dans la signalétique. Les plaques de signalisation sont très pâles sur murs blancs.

Pas de signalement pour appeler les personnes aveugles à l'entrée et les conduire à l'accueil. Pas de cheminement prévu non plus, aucun guidage de quelque sorte qui soit.

Le bâtiment est assez bien éclairé par de grandes baies (qui étaient ensoleillées ce jour là), mais nous passons rapidement de la pleine lumière aux couloirs très faiblement éclairés : difficile

La bonne volonté de la personne qui nous a accueilli était évidente, les projets de mise aux normes sont à l'ordre du jour, mais les demandes élémentaires comme, par exemple, des couleurs de portes d'ascenseurs différentes pour signaler les étages, chacun correspondant à un service précis), ont reçu un refus catégorique car les décideurs ne veulent pas semble-t-il, "rompre l'harmonie des lieux !"

Donc, tout est blanc, de chez blanc. Les toilettes et les ascenseurs sont signalés par des petites plaquettes pâles sur pâles et les boutons pour appeler les ascenseurs ne sont pas en relief.

Le CARPA doit faire un compte rendu oral lors de sa prochaine AG, mais, pas question de nous transmettre le compte rendu des notes qu'ils ont prises durant la visite.

Me considérant très autonome, je me sens incapable de me retrouver seule dans ce lieu.
Odile Boisson.

3) Conseil d'Administration du CARPA du 14 septembre 2009 :

Le siège du CARPA reste à l'APF, mais il est proposé aux associations ayant un local d'accueillir à tour de rôle le chargé de mission, Noël Mayoux, dans leurs locaux pour une durée déterminée. Le CARPA souhaite faire connaître davantage son action et ses compétences en matière de diagnostic, notamment par le biais des journaux municipaux, du magazine du Grand Lyon et de la presse spécialisée.

Il envisage de rencontrer les élus de chaque arrondissement.

La prochaine Assemblée Générale aura lieu en février 2010.

Le CARPA souhaite former les personnes mandatées pour faire des diagnostics de bâtiments publics et qui n'ont souvent aucune formation concernant le handicap. Il a également effectué des formations dans certaines associations (AMH, AVH, ALE) concernant la loi de 2005 en matière d'accessibilité.

Il effectue actuellement le diagnostic des bâtiments publics de l'État ainsi que d'autres bâtiments tels que les MDR par exemple car certains ne sont pas bien accessibles !

Le CARPA va rentrer au bureau de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (Éric Benon ou Didier Changeur).

Rappel : une réunion est prévue le 25 novembre (probablement à 14h à l'AMH) pour tous les acteurs de la sensibilisation dans le but de sensibiliser les élus et techniciens aux différents handicaps.

5 membres de PVV se sont déjà portés volontaires. Qui d'autre est intéressé ? Merci de vous faire connaître très rapidement auprès de Sylvie NIOGRET.

4) Optibus, règlement

Information donnée par Alain Duchon Doris qui reste à votre disposition si le texte ci-dessous n'est pas assez clair. Alain.Duchon-Doris@laposte.net.

Pour les articles non cités : voir l'ancien règlement.

Vous pouvez vous procurer ce règlement complet en le demandant au CLB 04 72 16 93 77 ou directement à l'adresse mail d'Alain qui pourra vous l'envoyer sous format Word.doc.

Le nouveau règlement s'appliquera à partir du 1^{er} octobre.

Article 3 : Conditions d'admission :

Le service est réservé aux personnes handicapées qui ne peuvent pas utiliser les transports en commun (Attention à ceux qui ne le prennent qu'occasionnellement et qui peuvent utiliser les TCL !)

- L'admission au service est prononcée par une commission d'accès qui juge en présence du demandeur, sur un dossier préalablement rempli.

(Note perso : La carte d'invalidité n'est plus un droit automatique).

- Composition de la commission qui se réunit environ une fois par mois : Un responsable du service, un médecin et un ergothérapeute.

- Le demandeur doit être domicilié dans le secteur desservi par TCL.

Chaque année la preuve de l'adresse du domicile est demandée, la non réponse à ce courrier peut entraîner la suspension.

(Note perso : Surveillez votre courrier en juin et ne soyez pas négligent)

Article 6 : Note perso : En aucun cas le conducteur ne peut accepter de détourner le trajet du transport. Il ne peut accepter de transporter une personne qui n'a pas fait l'objet d'une demande préalable au service.

Article 7 : Priorité d'accès au service.

- Transports prioritaires : Travail, formation professionnelle et soins médicaux.

Selon la disponibilité du service : manifestations sportives, spectacles, courses, promenades.

Pour courses et promenades un délai allant jusqu'à 90 minutes par rapport à l'heure demandée est règlementaire.

(Note perso : Optibus accepte le transport pour une course unique chez un médecin généraliste, dentiste, kiné (ostéopathe).

En revanche, pour un spécialiste ou pour des soins en série (kiné) il faut faire une demande de prise en charge de transports à la S.S et en cas de refus de celle-ci, Optibus assurera le transport).

Article 8 : Réservation.

- Pour les horaires d'ouverture, le n° de tél., de Fax ou internet, voir le texte du règlement.

- A partir du premier octobre 2009, la réservation devra être faite dans les huit jours qui précèdent la date du transport et non un mois comme auparavant.

- Pour les réservations multiples (sorties en groupe par exemple, ce délai est porté à deux semaines.

(Note perso : le responsable de l'association qui organise des sorties doit adresser par courrier ou par fax, à Optibus la liste des personnes participants à la sortie et utilisant les services d'Optibus. Ce courrier doit être adressé quinze jours avant la date de la sortie.

- Transports réguliers : Leur horaire ne peut être modifié.

Il peut être annulé ponctuellement sous certaines conditions : maladie (avec certificat médical présenté après le jour du départ)

Après plus de 20% d'annulations des transports réguliers, ceux-ci pourront être transformés en transports ponctuels

Article 9 :

- En cas d'annulation tardive sans excuse valable (après la veille à 21 heures), le client se verra contraint de régler une indemnité de 15 euros. Si cette amende n'est pas réglée au bout d'un mois maximum celle-ci sera doublée, et si le règlement n'est pas régularisé, le client se verra momentanément suspendu du fichier jusqu'au jour du règlement.

- En revanche, en cas de transport oublié par Optibus, et le client ayant du faire appel à un taxi, le montant de la course en sera remboursé par Optibus sur présentation de la facture du taxi.

Article 10 : Réservation :

- L'heure de prise en charge indiquée au client lui impose d'être prêt dans une fourchette s'étendant de 10 minutes avant l'heure et 10 minutes après. L'heure indiquée au chauffeur se situe toujours dans cette fourchette bien qu'elle ne soit pas la même que celle indiquée au client. Les retards répétés du client peuvent entraîner sa suspension du service. Après 15 minutes de retard, le chauffeur doit prendre contact avec le client à condition que celui-ci ait indiqué son numéro de téléphone au standard.

Article 11 : Titre de transports.

(Observation personnelle : il est préférable de commander son ou ses carnets par courrier accompagné d'un chèque du montant de l'achat et de demander un reçu, celui-ci peut être utile un jour....

Article 12 : Accompagnement :

- Il y a deux catégories d'accompagnateurs :

Ceux qui sont obligatoires à cause de la pathologie du client, dans ce cas ils sont gratuits
Ceux qui sont demandées de temps en temps par le client. Dans ce cas ils sont payants et doivent obligatoirement accompagner le client depuis son départ jusqu'à la fin de son transport.
L'accompagnateur est accordé par le service dans la mesure des disponibilités des places dans le véhicule.

Aucun accompagnateur ne peut être pris ou être déposé en cours de route.

Article 15 : Sécurité.

-Le client doit accepter le port de la ceinture et de l'attache du fauteuil, en cas de refus il peut être exclu du service.

Article 16 : Fiche de mise à jour :

Je conseille vivement aux utilisateurs de bien remplir la fiche envoyée annuellement par Optibus qui permet de préciser l'adresse et le numéro de téléphone.

Article 17 : Animaux.

- Les chiens guides sont admis gratuitement. Les autres doivent être de petite taille et être transportés dans un panier.

- Le service Optibus n'est en aucun cas responsable des dommages causés par les animaux transportés.

Article 18 :

Toute matière dangereuse ou salissante est interdite à l'intérieur du véhicule.

5) Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)

La deuxième réunion plénière de la CIA a eu lieu le 29 septembre dernier. Barbara AUGÉ et Sylvie NIOGRET représentaient Point de Vue sur la Ville.

Cette réunion a porté essentiellement sur l'approbation de règlement intérieur (qui a été approuvé avec quelques petites modifications) et les élections des représentants des associations et collectifs au sein de la commission, des sous-commissions et du bureau. Les collectifs ont droit à 4 représentants et les associations à 2 représentants. La CIA est composée d'associations et d'élus mais elle n'est pas un lieu de doléances. Elle travaille sur l'accessibilité en général et a un rôle consultatif dans ce domaine. Le bureau a pour objectif de définir le programme de travail de la CIA et faire des propositions (2 réunions par an). Toute requête doit faire l'objet d'une lettre au président du Grand Lyon avec copie au secrétariat de la CIA.

Le bureau est composé d'élus du Grand Lyon, des communes et de 6 membres des associations dont Sylvie NIOGRET.

Chacune des 4 sous-commissions est composée de 20 membres : élus et associatifs.

Les personnes déficientes visuelles sont surreprésentées dans certaines sous-commissions entre le CLB, PVV et l'AVH.

Les membres de PVV qui siègent dans ces commissions sont les suivants :

- sous-commission logement : Lise WAGNER.

- sous-commission ERP (Établissements Recevant du Public) : Barbara AUGÉ et Lise WAGNER.

- sous-commission voirie : Georges MASSON, Sylvie NIOGRET et Lise WAGNER.

- sous-commission transports : Odile BOISSON, Alain DUCHON-DORIS, Georges MASSON, Sylvie NIOGRET et Lise WAGNER.

La première sous-commission voirie sera élargie aux membres de la commission plénière pour la présentation du plan intercommunal d'accessibilité.

La première sous-commission transports se réunira le 9 novembre à 14 heures dans les locaux du SYTRAL.

Cette note d'information est à votre disposition. Si vous avez participé à des actions sur l'accessibilité au nom de Point de Vue sur la Ville ou si vous avez d'autres informations sur ce sujet à nous communiquer, transmettez-nous rapidement vos écrits.

Le Président, Laurent Tissier

La Secrétaire Adjointe, Odile Boisson